

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRÈS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2 Décembre 2013 à 20 h 00.

Etaient présents : MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CUFI Nicole, CHAIZE Dominique, CHEBANCE Christian, VIGNAL Gérard, VIGNE Jean-Paul, GROGNO Hélène, COSTE Marie, RUBINI Karine.

Ont donné pouvoir : IGONNET Agnès à COSTE Marie, CHARRE Philippe à CALLON Jean-Claude, MAZOYER à SAVATIER Paul, CLARIOND Florence à GROGNO Hélène.

Absents : ERNST Mickaël.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 Octobre 2013 : Adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Mme COSTE Marie.

1/ INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

M. le Maire expose que la commune de St Vincent de Barrès a la possibilité de mettre en place la taxe de séjour, cette ressource supplémentaire est destinée à conforter, en lien avec les professionnels concernés, l'action en matière de tourisme. L'instauration de la taxe de séjour a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage.

CONSIDERANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Il est soumis aux votes que :

Conformément à l'article L. 2333-26 et suivant du CGCT la commune de St Vincent de Barrès instaure la taxe de séjour pour réaliser des actions en faveur du tourisme.

D'après l'article L.2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2231-14 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DECIDE,

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2014 la taxe de séjour sur le territoire de la commune de St Vincent de Barrès, à partir du moment où cette taxe est instaurée, la commune est chargée de recouvrer pour le compte du Conseil Général de l'Ardèche la taxe de séjour additionnelle de 10 %. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute, selon la loi du 5 janvier 1988.

- que le régime de cette taxe sera au réel,

- d'appliquer cette taxe aux hébergements visés (article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret N°2002-1548 di 24 décembre 2002).

- d'appliquer la taxe sur l'année entière, avec versement du montant collecté par les logeurs au comptable public, les logeurs devront tenir un registre indiquant le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération et de réduction, à la fin de la période de perception (décembre), transmettre en mairie un tableau récapitulatif et une déclaration, concernant les sommes perçues au titre de la taxe de séjour, versement du montant annuel au Trésor Public après réception du titre correspondant.

- définit la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

- qu'il n'y aura pas d'autres exonérations et réductions que celles obligatoires,

- de fixer les tarifs par nuit et par personne comme suit :

Camping = 0,20 €

Meublé de tourisme toute catégorie = 0,70 €.

DIT que comme pour tous les impôts locaux à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile à cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ : CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE :

M. Le Maire informe le conseil de la nécessité de d'établir une convention de passage sur la parcelle privée ZD 106 appartenant à M. Thierry LESNIAREK, afin de permettre de relier les différents accès piétons du Bas Village, et permettre la liaison piétonne du village à la Place du Barrès.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

CHARGE le Maire d'établir et signer une convention de passage sur une parcelle privée avec M. Thierry LESNIAREK.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ : ECHANGES FONCIERS :

N° 1/ M. le Maire informe le conseil de la demande formulée par Mme Suzanne JOSEPH, afin d'acquérir une parcelle du domaine public. Cette parcelle est une cour entourée des parcelles ZC N° 116, 127 et 128 appartenant à Mme JOSEPH, ZC 129 appartenant à M. CHARRIER Christian, ZC 202 et 114 appartenant à M. PAPINI Martin au quartier Le Serre.

Il précise que la procédure d'aliénation prévoit la réalisation d'une enquête publique préalablement à cette cession conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, et un prix de vente de 1,50 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire, et la demande formulée par Mme Suzanne JOSEPH,

ACCEPTTE la procédure de déclassement et de cession d'une partie du domaine public comme décrite ci-dessus,

CHARGE le Maire de faire exécuter le bornage nécessaire à la division du domaine public,

CHARGE le Maire de réaliser l'enquête publique préalable à cette cession,

ACCEPTTE de fixer le prix de vente au m² à 1,50 €,

PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par Mme Suzanne JOSEPH,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

N° 2/ D'autre part M. le Maire précise que la demande de Mme JOSEPH concerne aussi un échange de terrain avec la commune, afin de rectifier le tracé de la voie communale et régulariser l'emprise du domaine public et domaine privé le long des parcelles ZC N° 201 et 133.

Il précise que la procédure d'aliénation prévoit la réalisation d'une enquête publique préalablement à cette cession conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Vu le rapport du maire, et la demande formulée par Mme Suzanne JOSEPH,

ACCEPTTE la procédure de déclassement et d'échange d'une partie du domaine public comme décrite ci-dessus,

CHARGE le Maire de faire exécuter le bornage nécessaire à la division du domaine public,

CHARGE le Maire de réaliser l'enquête publique préalable à cette cession,

PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par moitié entre Mme Suzanne JOSEPH et la commune,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

N° 3/ M. le Maire informe le conseil de la demande formulée par M. FAURIEL Patrick et Mme DUMAS Valérie domiciliés le bas village, afin d'acquérir une partie de voie publique accédant à leur maison.

En contrepartie, M. FAURIEL et Mme DUMAS souhaitent céder à la commune, une partie de la parcelle ZD N° 88 sur laquelle sont posés les bacs OM et la cabine publique.

Il précise que la procédure d'aliénation prévoit la réalisation d'une enquête publique préalablement à cette cession conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, et un prix de vente de 1,50 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du maire, et la demande formulée par M. FAURIEL Patrick et Mme DUMAS Sylvie,
ACCEPTE la procédure de déclassement et de cession d'une partie du domaine public comme décrite ci-dessus,
ACCEPTE l'échange avec une partie de la parcelle ZD 88 leur appartenant,
CHARGE le Maire de faire exécuter le bornage nécessaire à la division du domaine public,
CHARGE le Maire de réaliser l'enquête publique préalable à cette cession,
PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge pour moitié par M. FAURIEL et Mme DUMAS, et la commune,
CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile,

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SYNDICAT DES EAUX :

M. le Maire rappelle au conseil l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche en date du 7 août 2013 « *relatif au projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'eau potable « Ouvèze-Payre » avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Meysse Rochemaure* ».

Le conseil municipal, en date du 7 octobre dernier, a approuvé la fusion SIAEP Ouvèze-Payre (SIOP) et du SIAEP de Meysse-Rochemaure (SIMR), à partir du 1^{er} janvier 2014.

M. le Maire propose au conseil de désigner les représentants de commune au sein de ce nouveau syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
DESIGNE les délégués au sein du nouveau syndicat des eaux comme suit :

- **Membre Titulaire** : Paul SAVATIER
- **Membre Suppléant** : VIGNAL Gérard

Membre Titulaire : CALLON Jean-Claude
Membre suppléant : CHAIZE Dominique

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2014 :

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013,

A savoir :

- chapitre 20 :	2 650 euros
- chapitre 21 :	58 802 euros
- chapitre 23 :	220 175 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU le rapport du maire,
AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ INDEMNITE A M. LE TRESORIER :

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. REBOULET Cyrille, Receveur Municipal, durant le temps de sa fonction.

Période du 01/09/2013 au 31/12/2013, montant : 155.91 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ FRAIS DE REPRESENTATION CONGRES DES MAIRES :

Prise en charge des dépenses pour mandat spécial, congrès national et départemental des maires 2013.

Il est proposé au conseil municipal de conférer le caractère de mandat spécial et de permettre ainsi le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour la participation de M. le Maire au congrès des maires de l'Ardèche à LES VANS le 11 octobre 2013, et au congrès des maires de France à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les dépenses engagées pour la participation de M. le Maire au congrès départemental et national des maires,

CHARGE le maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Lors du prochain conseil municipal, les questions suivantes y seront abordées :

- Décisions modificatives budgétaires,
- Prorogation de la de la DSP du camping Le Rieutord,
- Promesse unilatérale d'achat foncier,
- Rectification participations assainissement.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER	X	
Jean-Claude CALLON	X	
Nicole CUFU	X	
Dominique CHAIZE	X	
Jacques MAZOYER	A donné pouvoir à Paul SAVATIER	
Florence CLARIOND	A donné pouvoir à Hélène GROGNO	
Christian CHEBANCE	X	
Gérard VIGNAL	X	
Jean-Paul VIGNE	X	

Agnès IGONNET	A donné pouvoir à Marie COSTE	
Philippe CHARRE	A donné pouvoir à J.C. CALLON	
Karine RUBINI		
Hélène GROGNO	X	
Marie COSTE	X	
Mickaël ERNST	Absent	